

# COLMAR - 1 Place de la Gare

Fronton du sculpteur Morlon



## Hôtel consulaire



**CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**

1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

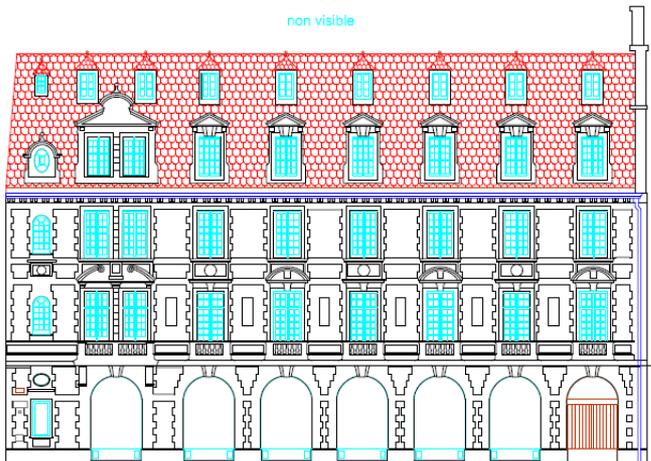


Avec sa façade Renaissance, de brique et de pierre, ses moulures et son toit en ardoise, l'hôtel consulaire est représentatif du style néo-Louis XIII, en vogue au début du XXe siècle. Des matériaux nobles choisis par l'architecte Gustave Umbdenstock qui avait à coeur de "donner à l'ouvrier de métier la joie et la fierté d'animer la matière". Le bâtiment est édifié en 1929-1930 par les entrepreneurs Camille Rudloff et Jean-Baptiste Matter. Le fronton qui surplombe l'entrée principale est l'oeuvre du sculpteur Pierre-Alexandre Morlon.





non visible



Date de construction 1930

Extension 1998

Nb Niveaux 6

Surface utile 2 907 m<sup>2</sup> (Hors sous-sol)

Classement ERP 5<sup>ème</sup> Catégorie Type W-L

## LES ATOUTS DU SITE

### L'accessibilité

En face de la gare SNCF

A 10 minutes du centre-ville à pied



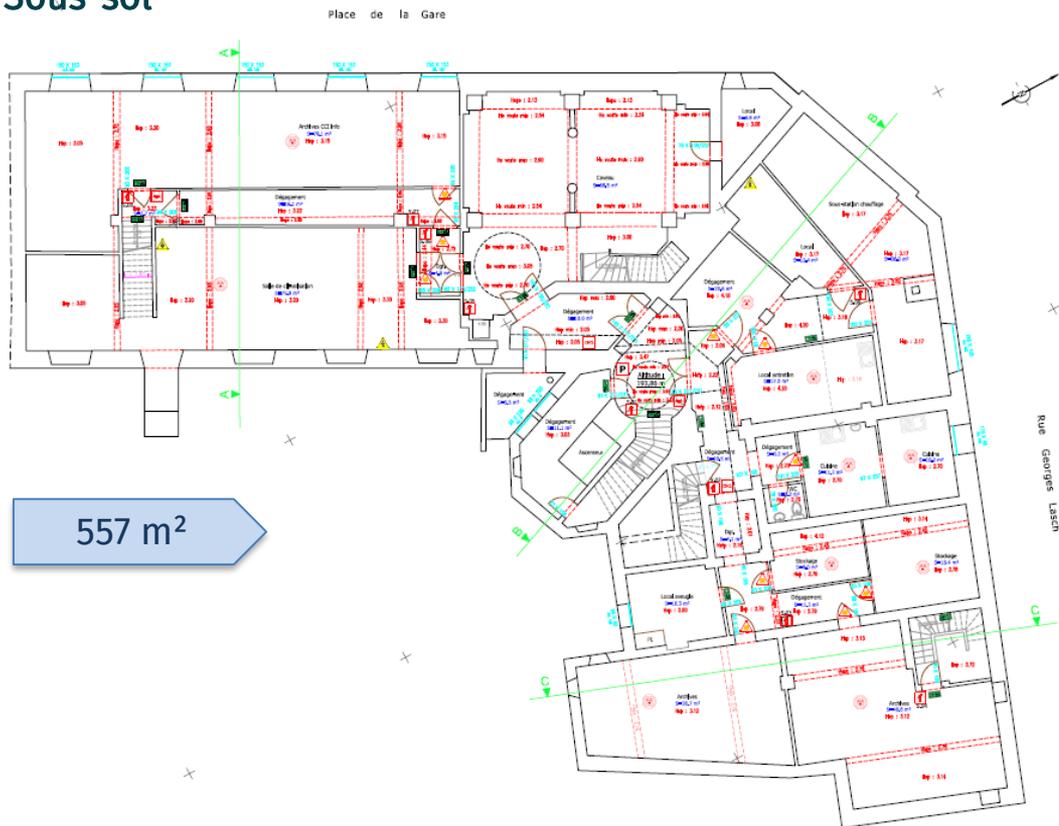




## Surfaces par niveaux

M <sup>2</sup>	Bureaux	Circulation/ Sanitaire/ Technique	TOTAL
4ème	335,00	151,60	486,60
3ème	413,80	131,70	545,50
2ème	445,70	133,50	579,20
1er	476,90	115,40	592,30
Rdc	413,60	289,90	703,50
Ss-sol	187,80	369,10	556,90
<b>TOTAL</b>	<b>2272,80</b>	<b>1191,20</b>	<b>3464,00</b>

## Sous-sol



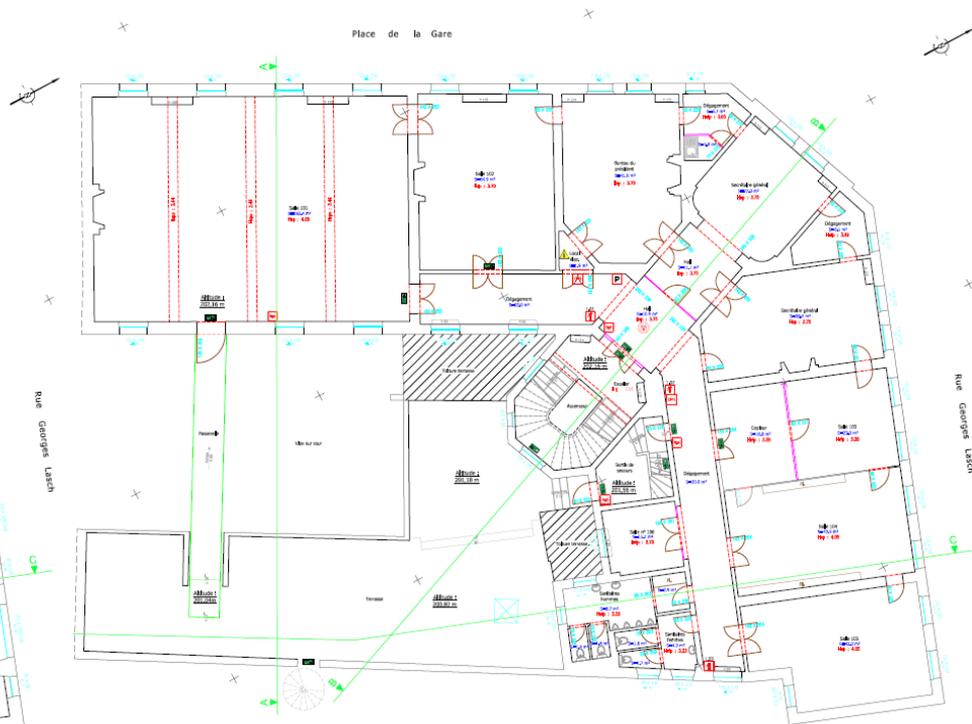


## Rez de chaussée



703,50 m<sup>2</sup>

## 1<sup>er</sup> Etage



592 m<sup>2</sup>

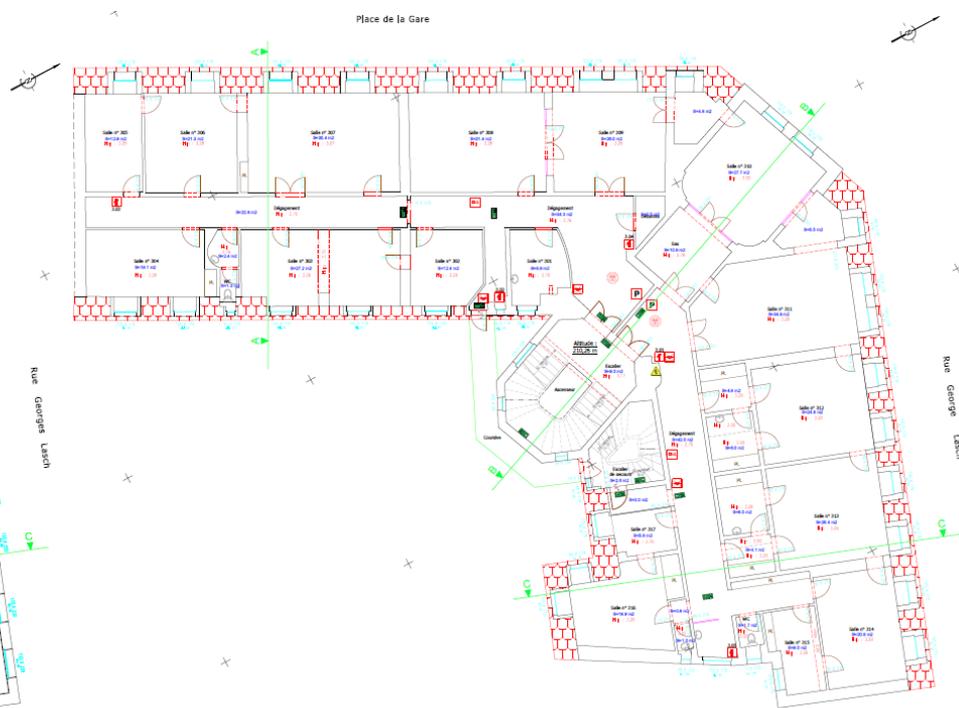


## 2<sup>ème</sup> Etage



579 m<sup>2</sup>

## 3<sup>ème</sup> Etage



545,50 m<sup>2</sup>





## Offre de stationnement

- La parcelle intègre 2-3 places dans la cour
- Une offre complémentaire de 78 places sera disponible dans le sous-sol de l'opération voisine « ICONIQUE » en cours de construction (livraison prévue 31/12/27), accès depuis l'avenue de la République.
- Nombreux parkings publics dans la rue et à proximité (gare...).



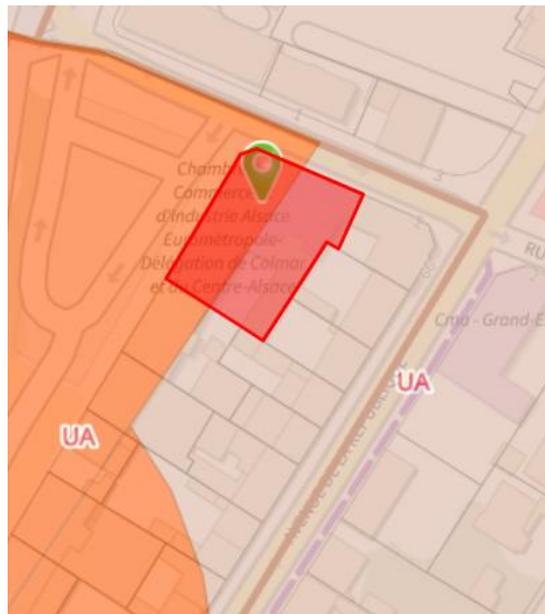


PHOTOS





## Section OE Parcelle 00023



Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COLMAR, dont la dernière procédure a été approuvée le 4 avril 2023.

### Chapitre 1. Dispositions applicables à la zone UA

#### CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone UA correspond au centre urbain, ancien, en périphérie du Secteur Sauvegardé, comportant une pluralité des fonctions (habitations, commerces, activités, services publics...).

Dans la zone UA, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.

*Extrait du rapport de présentation*

#### MEUBLES DE TOURISME

Avec l'autorisation du préfet, la Ville de Colmar a instauré la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage pour les meubles de tourisme. Les délibérations et le règlement concernant cette procédure sont annexés au présent PLU. Une information complète sur les démarches et procédures à suivre est détaillée sur le site internet de la Ville (<https://www.colmar.fr>).

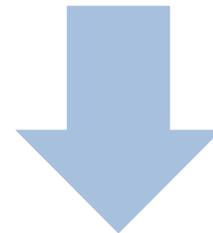
*Encart informatif*

#### Article 1 - UA - Occupations et utilisations du sol interdites

1. Les constructions nouvelles à destination\* agricole ;
2. Les constructions à destination\* industrielle ;
3. Les constructions à destination\* d'entrepôt ;
4. Les dépôts et les stockages non couverts ;
5. Les étangs et les carrières\* ;
6. Les habitations légères de loisirs ;
7. Les campings.

#### Article 2 - UA - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

1. Les constructions à destination\* artisanale ou commerciale à condition que l'activité soit compatible avec le voisinage d'habitations ;
2. L'aménagement ou l'extension limitée des constructions existantes à destination\* agricole, à condition que l'activité soit compatible avec le voisinage d'habitations ;
3. Les entrepôts à condition d'être liés à une activité commerciale, artisanale ou de production et d'être implantés sur la même unité foncière\* que l'activité ;
4. Le stockage et le dépôt de matériaux à condition d'être :



Extrait complet du  
PLU de la Zone UA  
page 21 à 33

[03-Reglement-PLU-modif-3-signé.pdf](#)